

Domaine Public

Le 20 juin 2025

**ARRETE TEMPORAIRE N° 485/2025**

Code voie : 9999  
Vieux port

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté permanent N° P002/2025 en date du 10 mars 2025 portant création d'une zone piétonne sur le Vieux Port

**Considérant** la demande présentée par Madame Marie-Josée CHIAPPALONE en qualité de présidente de l'association Académie de danse de Bastia, concernant l'organisation de la manifestation « Andante » sis Conca marina au vieux port,

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **dimanche 29 juin 2025 de 7h00 au mardi 1<sup>er</sup> juillet à 04h00**.

**Article 2** : Les véhicules du demandeur sont autorisés à stationner :

- sur le quai Albert Gillio au droit de l'école de voile, pour un **Camion Peugeot immatriculé « FW 909 XZ »**.
- Face à la capitainerie, pour un **Kangoo immatriculé « DY 291 JY »** et un **berlingo immatriculé « FY 781 PK »**.

Ces Véhicules sont autorisés à circuler dans la zone du vieux-port.

**Article 3** : La circulation des véhicules autorisés doit être limitée autant que possible durant **les heures de piétonisation soit entre 11h00 et 17h00**.

**Article 4** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 5** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son événement.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).